

PREAVIS MUNICIPAL N°8-4-23

Au Conseil communal de et à Chavornay

Chavornay, périmètre industriel, SICPA SA – Réseau d'eau potable et de défense incendie – Remplacement de conduites et de bornes hydrantes – Demande de crédit

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission composée de Madame et Messieurs :

Kornélia Thièry

Romain Malherbe

Maniks Krasniqi

Bernard Ballif, suppléant

Philippe Guillet, Président

s'est réunie le mercredi 07 septembre à 19h00 à la maison de commune de Chavornay. Elle a exécuté son mandat en présence de Pascal Desponds, municipal en charge du dossier.

Lors de notre rencontre, Monsieur Desponds nous informe qu'il s'agira d'une opération « neutre » pour la commune de Chavornay, mise à part le remplacement/déplacement d'une borne hydrante en dehors du site (BH N° 64) qui sera réglé par la trésorerie courante.

En effet, les travaux décrits dans ce préavis feront l'objet d'une subvention de L'Établissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et d'un remboursement de l'intégralité du financement de ces travaux par l'entreprise SICPA.

Ceci, car le projet sort des obligations légales de la commune par rapport à la Loi sur Distribution de l'Eau (LDE). La commune n'est donc pas tenue de prendre en charge le remplacement des conduites existantes qui conviennent pour l'utilisation actuelle du site industriel

Effectivement, l'entreprise SICPA qui est installée depuis 1980 à Chavornay doit mettre aux normes les installations de défense incendie de leurs différents locaux de production car elles ne répondent plus aux normes AEAI actuelles. L'ECA exige donc le remplacement des installations d'extinction automatique « Sprinkler » des bâtiments, ce qui nécessite l'augmentation de diamètre des tuyaux de la boucle alimentant le site industriel.

La commune fait donc uniquement office de « banquier » et maître d'ouvrage pour les travaux, en tant que propriétaire du réseau de distribution d'eau traversant le site de

l'entreprise, afin que SICPA puisse bénéficier des subventions ECA mise à disposition des communes pour le remplacement de leurs réseaux d'eau.

Une convention a donc été signée entre la commune et l'entreprise SICPA afin de s'assurer du remboursement complet de l'investissement communal dans ce projet de remplacement de conduite.

Le financement mis à disposition de SICPA se monte à 878'000 CHF. Selon estimation, l'ECA versera environ 139'000.- en guise de subvention à la fin des travaux et sur présentation du décompte final.

Le seul coût pour la commune sera donc le remplacement/déplacement de la BH N° 64 pour 20'000 sur la trésorerie courante, déplacement demandé par le Service Défense Incendie de la Plaine de l'Orbe auquel notre corps de pompiers local est rattaché.

L'entreprise étant établie depuis bien des années à Chavornay, générant des emplois dans la commune et amenant des rentrées financières pour la commune et ses commerces, la commission recommande d'accepter ce préavis.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, invite le conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 8-4-23
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'autoriser la municipalité à procéder aux travaux de remplacement de conduites d'eau potable et de bornes hydrantes dans le périmètre SICPA SA,
- d'accorder à ce titre un crédit de CHF 878'000,
- de régler la dépense par la trésorerie courante et de porter cette dépense sur un compte au bilan amortissable en 10 ans pour la partie BH N° 64.

La commission :

Philippe Guillet

Kornélia Thiéry

Romain Malherbe

Maniks Krasniqi

Bernard Ballif